

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D121-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| M. Franck LEMAÎTRE | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM |
| M. Damien AUBE | qui donne pouvoir à | M. Yves GIMAY |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE |
| Anne-Lise COUTURE | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.121/12.22

Objet : Adhésion de la Ville de Lillebonne à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – Les Vitrites de France
Année 2023

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.121/12.22

Objet : Adhésion de la Ville de Lillebonne à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – Les Vitrines de France
Année 2023

Monsieur SZALEK indique que la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) est une association loi 1901, plus communément connue sous le label "Les Vitrines de France". Première association de France à rassembler en son sein, les Chambres de Commerces et d'Industrie, les Communautés de Communes et/ou d'Agglomérations, les mairies et les associations de commerçants, elle mène diverses actions en faveur de la conservation du commerce en centre-ville. Au travers de son label, elle conseille, accompagne et met en réseau ses adhérents afin d'œuvrer ensemble pour la dynamisation des centres-villes. Pour ce faire, l'association met à disposition de ses adhérents, de nombreux outils d'animation de territoire et numériques pour, non seulement faciliter la mise en place d'actions de terrains concrètes, mais aussi leur permettre de se professionnaliser.

L'adhésion à la FNCV – "Les Vitrines de France" présente l'intérêt d'une mise en œuvre de projets tout en bénéficiant d'outils clés en mains (fiches techniques, outils méthodologiques, partage d'expériences...) et d'un accompagnement par des professionnels en lien avec le commerce.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de renforcer l'attractivité des commerces locaux et de soutenir l'activité commerciale,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – "Les Vitrines de France",

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Lillebonne à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – "Les Vitrines de France", moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée, pour les communes de moins de 15 000 habitants, à 210 euros HT,
- d'autoriser le règlement de ladite adhésion sur les crédits inscrits au budget 2023 de la Ville (nature 6281 "concours divers cotisations.."),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.